



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n° 502-24-C010

### **Interdiction du stationnement Parking situé entre la rue de l'Égalité et l'allée de l'Abbé Emile Bois Cérémonie des Vœux de l'équipe municipale**

**L'Adjoint au Maire de la Ville du Port-Marly,**

**VU** les articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5, L. 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route modifié par le décret du 1<sup>er</sup> juin 2001 ;

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**VU** la Cérémonie des Vœux de l'équipe municipale qui sera organisée le samedi 13 janvier 2024 ;

**VU** les lieux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les cinq derniers emplacements du parking situé entre la rue de l'Égalité et l'allée de l'Abbé Emile Bois, afin de permettre le bon déroulement de la Cérémonie des Vœux,

### **ARRETE**

**Article 1er** : A compter du vendredi 12 janvier 2024 à 14h00 et jusqu'au samedi 13 janvier 2024 à 18h00, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les cinq derniers emplacements du parking situé entre la rue de l'Égalité et l'allée de l'Abbé Emile Bois (emplacements situés côté jardins partagés), pour permettre le bon déroulement de la Cérémonie des Vœux de l'équipe municipale.

**Article 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Tout véhicule gênant le bon déroulement de la cérémonie sera enlevé par les services spécialisés.

**Article 4** : Cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage en Mairie de la présente, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Port-Marly, le 08 janvier 2024  
L'Adjoint au Maire chargé des travaux,  
des grands projets et de l'environnement,



**Rodolphe SOUCARET**